



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
31 juillet 2012
Français
Original: anglais

Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique

Vienne, 17 et 18 octobre 2012

Ordre du jour provisoire et annotations

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Suite donnée aux recommandations adoptées par le Groupe de travail à sa réunion tenue les 19 et 20 octobre 2010.
3. Élaboration de stratégies nationales visant à lutter contre la criminalité transnationale organisée.
4. Recensement des besoins d'assistance technique et coordination de l'assistance technique fournie pour appuyer l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.
5. Mise au point d'outils d'assistance technique, en tenant compte des bonnes pratiques et des enseignements tirés, notamment pour aider les États Membres à appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée aux nouvelles formes et dimensions de la criminalité organisée.
6. Recommandations et conclusions des réunions du groupe d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels.
7. Application, par les États parties, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée eu égard aux infractions pénales visant les biens culturels.
8. Autres questions.



Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique s'ouvrira le mercredi 17 octobre 2012 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

À la réunion qu'il a tenue à Vienne le 4 juillet 2012, le Bureau élargi de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée est convenu de l'ordre du jour provisoire de la réunion du Groupe de travail. En outre, dans sa résolution 5/7, intitulée "Lutte contre la criminalité transnationale organisée visant les biens culturels", la Conférence a notamment prié le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et le Groupe de travail sur la coopération internationale d'examiner les recommandations et les conclusions formulées sur le sujet par le groupe d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels instauré par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et de lui soumettre des recommandations. À sa réunion tenue à Vienne le 15 février 2012, le Bureau élargi de la Conférence est convenu que la discussion conjointe des deux groupes de travail sur ce sujet se tiendrait le 18 octobre 2012 à 10 heures.

2. Suite donnée aux recommandations adoptées par le Groupe de travail à sa réunion tenue les 19 et 20 octobre 2010

Dans sa résolution 5/1, intitulée "Assurer la bonne application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant", la Conférence a reconnu que l'assistance technique était essentielle pour assurer la bonne application des dispositions de la Convention et des Protocoles s'y rapportant.

En outre, dans sa résolution 5/6, intitulée "Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l'assistance technique", la Conférence a approuvé les recommandations issues de la réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique tenue les 19 et 20 octobre 2010, annexées à la résolution, dans lesquelles le Groupe de travail s'est notamment félicité des efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour prendre en compte de manière plus visible et complète la Convention et les Protocoles s'y rapportant dans les différents programmes d'assistance technique qu'il propose.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera au Groupe de travail des informations sur la mise en œuvre des recommandations pertinentes annexées à la résolution 5/6 de la Conférence.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir l'application des dispositions relatives à la

coopération internationale de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/2012/9)

Rapport du Secrétariat sur la fourniture d'une assistance technique aux États concernant l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/2012/10)

3. Élaboration de stratégies nationales visant à lutter contre la criminalité transnationale organisée

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner l'intérêt de lancer un processus d'élaboration de stratégies nationales globales visant à lutter contre la criminalité transnationale organisée, en tenant compte de leur contribution potentielle à l'établissement de politiques et de priorités dans différents secteurs du gouvernement et du pouvoir judiciaire. À cet égard, il voudra peut-être également examiner l'intérêt de stratégies nationales se rapportant à des formes spéciales de criminalité organisée, en particulier celles relatives à des actes visés par les protocoles qui ont été érigés en infractions pénales.

En outre, le Groupe de travail souhaitera peut-être déterminer comment ces stratégies seraient élaborées, y compris en recourant à des évaluations des menaces que représente la criminalité organisée, et quels seraient les éléments essentiels à inclure dans ces stratégies.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'élaboration de stratégies nationales visant à lutter contre la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/WG.2/2012/2)

4. Recensement des besoins d'assistance technique et coordination de l'assistance technique fournie pour appuyer l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Dans sa décision 2/6, intitulée "Activités d'assistance technique", la Conférence a décidé que le Groupe de travail s'acquitterait des tâches suivantes: a) examiner les besoins d'assistance technique afin de l'aider en se fondant sur les bases d'informations établies par le Secrétariat; b) donner des orientations sur les priorités en se fondant sur les programmes pluriannuels qu'elle a approuvés et sur ses instructions; c) considérer, comme documentation utile et immédiatement disponible, les informations sur les activités d'assistance technique du Secrétariat ainsi que celles des États, et les priorités et les projets des États, d'autres entités du système des Nations Unies et des organisations internationales, dans les domaines couverts par la Convention et ses protocoles; et d) faciliter la mobilisation des ressources potentielles.

Dans sa résolution 5/1, la Conférence a prié le Groupe de travail d'élaborer, dans le cadre de l'application de la Convention, une stratégie pour renforcer et promouvoir les initiatives d'assistance technique.

Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera au Groupe de travail des informations pertinentes sur la mise en œuvre de la résolution 5/6.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la fourniture d'une assistance technique aux États concernant l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/2012/10)

5. Mise au point d'outils d'assistance technique, en tenant compte des bonnes pratiques et des enseignements tirés, notamment pour aider les États Membres à appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée aux nouvelles formes et dimensions de la criminalité organisée

Dans sa résolution 5/1, la Conférence a prié l'ONUDC de continuer d'élaborer des outils d'assistance technique à forte valeur ajoutée, tels que des manuels, des recueils de jurisprudence pertinente et des commentaires d'ordre juridique, concernant les instruments dans leur ensemble et des questions particulières comme l'entraide judiciaire et la confiscation, dont elle ou l'un de ses groupes de travail pouvait de temps à autre demander ou juger utile l'examen, en vue de renforcer la capacité des États à appliquer et à utiliser la Convention et les Protocoles s'y rapportant, et d'améliorer l'efficacité des activités d'assistance technique menées par l'Office pour lutter contre la criminalité transnationale organisée.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les outils d'assistance technique conçus par l'ONUDC pour appuyer les activités d'assistance technique qu'il mène dans les différents domaines couverts par la Convention et les Protocoles s'y rapportant, dont des outils qui permettent de faire progresser la compréhension de la Convention et des Protocoles et qui portent également sur de nouvelles formes et dimensions de la criminalité organisée.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur l'assistance technique fournie aux États concernant l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée aux nouvelles formes et dimensions de la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/2012/7)

Rapport du Secrétariat sur la fourniture d'une assistance technique aux États concernant l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant (CTOC/COP/2012/10)

6. Recommandations et conclusions des réunions du groupe d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels

Dans sa résolution 5/7, la Conférence a prié le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et le Groupe de travail sur la coopération internationale d'examiner les recommandations et les conclusions formulées sur le sujet par le groupe d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels instauré par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et de soumettre à la Conférence des recommandations visant à promouvoir l'application pratique de la Convention, en examinant la portée et la pertinence des normes existantes, ainsi que d'autres textes normatifs, en portant l'attention voulue aux aspects de l'incrimination et de la coopération internationale, notamment de l'entraide judiciaire et de l'extradition.

Les réunions du groupe d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels ont été tenues du 24 au 26 novembre 2009 et du 27 au 29 juin 2012. À ces réunions, le groupe d'experts a adopté un certain nombre de recommandations, qui figurent dans ses rapports dont le Groupe de travail est saisi pour examen.

Documentation

Rapport de la réunion du groupe d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels, tenue à Vienne du 27 au 29 juin 2012 (UNODC/CCPCJ/EG.1/2012/4)

Rapport de la réunion du groupe d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels, tenue à Vienne du 24 au 26 novembre 2009 (UNODC/CCPCJ/EG.1/2009/2)

7. Application, par les États parties, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée eu égard aux infractions pénales visant les biens culturels

Dans sa résolution 5/7, la Conférence a prié le Secrétariat d'établir, pour le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et le Groupe de travail sur la coopération internationale, un rapport analytique sur l'application de la Convention par les États parties eu égard aux infractions pénales visant les biens culturels et a exhorté les États parties à communiquer au Secrétariat les informations nécessaires à cette fin.

En avril 2012, le Secrétariat a adressé aux États Membres une note verbale leur demandant de fournir des exemples pratiques de l'application de la Convention contre la criminalité organisée eu égard aux infractions pénales visant les biens culturels. Leurs réponses sont résumées dans le rapport du Secrétariat sur l'application de la Convention par les États parties eu égard aux infractions pénales visant les biens culturels (CTOC/COP/WG.2/2012/3-CTOC/COP/WG.3/2012/4).

Documentation

Rapport du Secrétariat sur l'application de la Convention contre la criminalité transnationale organisée par les États parties eu égard aux infractions pénales visant les biens culturels (CTOC/COP/WG.2/2012/3-CTOC/COP/WG.3/2012/4)

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Mercredi 17 octobre		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Suite donnée aux recommandations adoptées par le Groupe de travail à sa réunion tenue les 19 et 20 octobre 2010
	3	Élaboration de stratégies nationales visant à lutter contre la criminalité transnationale organisée
15 heures-18 heures	4	Recensement des besoins d'assistance technique et coordination de l'assistance technique fournie pour appuyer l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant
	5	Mise au point d'outils d'assistance technique, en tenant compte des bonnes pratiques et des enseignements tirés, notamment pour aider les États Membres à appliquer la Convention contre la criminalité organisée aux nouvelles formes et dimensions de la criminalité organisée
	8	Autres questions
Jeudi 18 octobre		
10 heures-13 heures	6	Examen des recommandations et conclusions des réunions du groupe d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels
	7	Application, par les États parties, de la Convention contre la criminalité organisée eu égard aux infractions pénales visant les biens culturels